

**DECISION**  
**du Comité de Ministres**  
**de l'Union économique Benelux**  
**portant nomination d'un avocat général**  
**et d'un avocat général suppléant**  
**à la Cour de Justice Benelux**

**M (2010) 1**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 4 août 2010 de la démission de monsieur J.-F. LECLERCQ de ses fonctions d'avocat général à la Cour de Justice Benelux,

Sur la proposition du Ministre belge de la Justice,

A pris la décision suivante:

**Article 1**

Monsieur G. DUBRULLE, avocat général auprès la Cour de cassation de Belgique et avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé avocat général à la Cour de Justice Benelux.

**Article 2**

Monsieur A. HENKES, avocat général auprès la Cour de cassation de Belgique est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

**Article 3**

La présente Décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2011.

FAIT à Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Le Président du Comité de Ministres,

J. Asselborn